

COMMUNE DE GRANDFONTAINE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 mai 2020
Sous la présidence de Monsieur REMY Philippe

PRESENTS : Monsieur REMY Philippe, Madame GEWINNER Elisabeth, Monsieur MEISSONNIER David, Monsieur CUNY Julien, Monsieur CHARPENTIER Christian, Monsieur JESSEL Christophe, Madame DEBAS Aurore, Madame WERNERT Patricia, Monsieur DEPRESLES Patrick, Madame GROSHENS Elodie, Monsieur PFAUE Eric

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election du Maire
4. Election du ou des adjoints
5. Lecture de la Charte des Elus
6. Désignation des délégués de Grandfontaine au comité directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche
7. Désignation des délégués de Grandfontaine au Syndicat de la Source des Minières
8. Désignation des délégués de Grandfontaine au Select'om
9. Nomination des membres des commissions
10. Indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints
11. Indemnité de conseil au comptable public
12. Délégations au Maire
13. Désignation des délégués de Grandfontaine au Syndicat Intercommunal AGEDI
14. Désignation des délégués de Grandfontaine au CNAS

Divers

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020 (DE 2020 005)

Monsieur Philippe REMY, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

- *CHARPENTIER Christian : 175 voix*
- *CUNY Julien : 176 voix*
- *DEBAS Aurore : 170 voix*
- *DEPRESLES Patrick : 174 voix*
- *GEWINNER Elisabeth : 174 .voix*
- *GROSHENS Elodie : 175 voix*
- *JESSEL Christophe : 176 voix*
- *MEISSONNIER David : 176 voix*
- *PFAUE Eric : 168 voix*
- *REMY Philippe : 173 voix*
- *WERNERT Patricia : 176 voix*

Monsieur REMY Philippe, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur REMY Philippe après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de GRANDFONTAINE cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame GEWINNER Elisabeth, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Madame GEWINNER Elisabeth prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Lucie JELSCH est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame GEWINNER Elisabeth dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (DE 2020 007)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoints.

ELECTION DU MAIRE (DE 2020 006)

Mme GEWINNER Elisabeth, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme GEWINNER Elisabeth sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr David MEISSONNIER et Mr Julien CUNY acceptent de constituer le bureau.

Mme GEWINNER Elisabeth demande alors s'il y a des candidats.

M. REMY Philippe propose la candidature de Maire.

Mme GEWINNER Elisabeth enregistre la candidature de M. REMY Philippe et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Mme GEWINNER Elisabeth proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

- nombre de vote blancs	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité requise :	6
 A obtenu M. REMY Philippe :	 10 voix

Monsieur REMY Philippe ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. REMY Philippe prend la présidence et remercie l'assemblée.

ELECTION DES ADJOINTS (DE 2020 008)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

I - Election du Premier Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *nombre de bulletins : 11*
- *bulletins déclarés nuls : 0*
- *bulletins blancs : 1*
- *suffrages exprimés : 10*
- *majorité absolue : 6*

Ont obtenu :

- Mme GEWINNER Elisabeth : 9 voix
- Monsieur MEISSONNIER David (non candidat) : 1 voix

Mme GEWINNER Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

II - Election du Second Adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- *nombre de bulletins : 11*

- *bulletins déclarés nuls : 0*
- *bulletins blancs : 1*
- *suffrages exprimés : 10*
- *majorité absolue : 6*

Ont obtenu :

- M. MEISSONNER David : 10 voix
- M. DEPRESLES Patrick : 0 voix

M. MEISSONNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

DESIGNATION DES DELEGUES DE GRANDFONTAINE AU COMITE DIRECTEUR DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE (DE 2020 010)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du SIVOM de la Vallée de la Bruche

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- *M. REMY Philippe : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué*
- *M. JESSEL Christophe : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué*
- *M. MEISSONNIER David : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué*

DESIGNATION DES DELEGUES DE GRANDFONTAINE AU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES (DE 2020 011)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de la source des Minières

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- *M. REMY Philippe : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.*
- *Mme WERNERT Patricia : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.*
- *M. DEPRESLES Patrick : 11(onze) voix (suppléant) ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.*

DESIGNATION DES DELEGUES DE GRANDFONTAINE AU SELECT'OM (DE 2020 012)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires de la commune auprès du SELECT'OM

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. CHARPENTIER Christian : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.
- M. REMY Philippe : 11 (onze) voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) délégué.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS (DE 2020 013)

Affaires Scolaires : Mme GROSHENS Elodie, M. PFAUE Eric, M. CUNY Julien

Bâtiments et appel d'offre : M. PFAUE Eric, M. REMY Philippe, Mme GEWINNER Elisabeth, M. DEPRESLES Patrick et M. JESSEL Christophe

Animations et Fêtes : Mme DEBAS Aurore, Mme GEWINNER Elisabeth, M. CUNY Julien, M. MEISSONNIER David, Mme GROSHENS Elodie, M. JESSEL Christophe, M. REMY Philippe

Forêts : M. MEISSONNIER David, M. CUNY Julien, M. CHARPENTIER Christian, M. DEPRESLES Patrick, Mme DEBAS Aurore.

Centre de soins : Mme GEWINNER Elisabeth et Mme DEBAS Aurore

Association des communes forestières : M. MEISSONNIER David et REMY Philippe

Communauté de communes : Mr REMY Philippe et Mme GEWINNER Elisabeth

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DE 2020 014)

Indemnités de fonctions au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à l'indice terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les

indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à l'indice terminal de la fonction publique.

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS (DE 2020 014 BIS)

Modification de la délibération n° DE_2020_014 afin de faire apparaitre le nouveau texte de loi, le nombre d'habitants et le barème appliqué et indiqué en réunion du conseil municipal du 23 mai 2020.

Indemnités de fonction du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi 2019-1461 du 27/12/19

Vu que la population de GRANDFONTAINE est de 403 habitants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **25.5 % de l'indice terminal de la fonction publique** avec effet au 23 mai 2020.

Indemnités de fonction des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi 2019-1461 du 27/12/19

Vu les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire,

Vu que la population de la commune de GRANDFONTAINE est de 403 habitants

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire à **9.9 % de l'indice terminal de la fonction publique** avec effet au 23 mai 2020.

INDEMNITE DE CONSEIL DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC (DE 2020 015)

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution des indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur.

DELEGATIONS AU MAIRE (DE 2020 016)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone

d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 60 000 € par année civile* ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DESIGNATION DES DELEGUES DE GRANDFONTAINE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI (DE 2020 017)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné, à l'unanimité :

M REMY Philippe, maire comme représentant de la collectivité au dit syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

DESIGNATION DES DELEGUES DE GRANDFONTAINE AU CNAS (DE 2020 018)

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du CNAS, de désigner le délégué,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du CNAS doit désigner un délégué

Après un vote,

L'assemblée a désigné à l'unanimité

M. REMY Philippe, Maire, comme représentant de la collectivité au CNAS.

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS (DE 2020 009)

Monsieur le Maire a fait lecture de la Charte des Elus à l'ensemble du conseil municipa.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Charte des Elus.

M. REMY Philippe

Mme GEWINNER Elisabeth

M. MEISSONNIER David

M. CUNY Julien

M. CHARPENTIER Christian

M. JESSEL Christophe

Mme DEBAS Aurore

Mme WERNERT Patricia

M. DEPRESLES Patrick

Mme GROSHENS Elodie

M. PFAUE Eric